Check against delivery

Committee on Enforced Disappearances

Fifth Session



Opening Address by

Mr. Emmanuel Decaux
Chairperson
Committee on Enforced Disappearances

Geneva, 4 November 2014

Monsieur le directeur, chers collègues, mesdames, messieurs,

J'ai été très sensible à votre confiance renouvelée, au début de ce nouveau cycle dans la jeune histoire du Comité des disparitions forcées (CED). J'en suis d'autant plus touché que ce n'est pas un choix par défaut et nombre d'entre vous auraient pu assurer avec dynamisme la relève. Je sens le poids de cette responsabilité, mais je sais que je puis compter sur le soutien et l'engagement de tous. Je félicite les autres membres du bureau et remercie Luciano Hazan pour son implication comme rapporteur.

Je me réjouis de la venue parmi nous de Santiago Corcuera, qui nous apporte toute son expérience de militant des droits de l'homme et d'ancien président-rapporteur du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires (WGEID). Nous attendons beaucoup de lui et je lui souhaite la bienvenue au sein du CED. Je félicite nos quatre autres collègues de leur réélection qui assure un bon « tuilage » du Comité pour les 4 ans à venir. Je ne veux pas manquer non plus de saluer, au nom de tous, la contribution très précieuse d'Enoch Mulumbe qui est devenu un ami pour chacun de nous et j'espère qu'il pourra continuer son action avec de nouvelles responsabilités dans le cadre des Nations Unies.

Un premier cycle se ferme et un nouveau cycle commence. Notre travail collectif s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris depuis 2 ans pour mettre en place le plus vite possible un outil performant, accessible et transparent, réactif et efficace, grâce au grand professionnalisme du secrétariat que je remercie de son soutien sans faille. Notre site – qui doit être rénové dans le cadre d'une refonte générale – montre déjà toute la gamme des activités du CED, avec un mode d'emploi des principales procédures, et une documentation complète sur nos travaux passés, présents et à venir.

Le temps n'attend pas, et c'est toujours un sentiment d'urgence et de vigilance qui nous anime tous. Nous ne sommes qu'un maillon dans une longue chaine de souffrances, d'efforts et d'engagements depuis plus de 30 ans. J'ai eu l'occasion à New York de participer à la 100° session du WGEID et de dire tout ce que nous devions à son héritage pleinement assumé. Je tiens tout particulièrement à saluer le rôle irremplaçable des ONG, les ONG internationales comme les ONG de terrain, notamment des associations de victimes de disparitions forcées, réunies au sein de l'ICAED.

Cette dimension historique qui va de pair avec la tragédie humaine des disparitions forcées nous oblige. Elle donne toute sa légitimité et toute sa force au mandat juridique qui est confié au CED. Elle nous rend également extrêmement modestes dans notre rôle de gardien et de vigie de la Convention. Comme l'a dit Paul Eluard dans un de ses poèmes du *Livre ouvert* intitulé « le droit le devoir de vivre » écrit en 1941 :

« Il y aurait un homme,
N'importe quel homme,
Moi ou un autre,
Sinon, il n'y aurait rien ».

A nous de nous mobiliser pour que la Convention soit une réalité toujours plus forte dans un monde en crise. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention le 23 décembre 2010, le nombre des Etats parties a doublé, passant de 20 Etats à 40 Etats, comme je l'ai souligné en présentant notre deuxième rapport annuel devant la 3° Commission de l'Assemblée générale. Cette dynamique doit se poursuivre, avec la campagne de ratification lancée par les « amis de la Convention », au premier rang desquels l'Argentine et la France. En marge de la Conférence des Etats parties, le Secrétaire général a lui-même rappelé la vocation universelle de la Convention et j'espère que ce message fort sera relayé dans l'appel à ratification pour la journée des traités.

Mais comme je l'ai également rappelé, la ratification n'est qu'un premier pas, elle implique une mise en œuvre interne et internationale. Sur le plan interne, les Etats doivent s'assurer de la conformité de leur Constitution et de leur code pénal à la Convention. Nous pourrions envisager, comme l'avait fait très utilement le WGEID, de dégager des « bonnes pratiques », sinon des lois-types, pour faciliter la transposition en droit interne des dispositions techniques de la Convention. Le prochain séminaire de Tunis organisé par l'OIF et l'OHCHR, au lendemain de notre session, avec la participation active de notre secrétariat, sera pour Badio Camara et moi-même une occasion de poursuivre cette fonction de sensibilisation, d'information et de formation qui est primordiale. Nous remercions les ONG de leurs initiatives sur le terrain en vue de la ratification et de l'application de la Convention, notamment auprès des Etats signataires.

Le volet international est tout aussi important, avec la remise du rapport de l'Etat qui est due dans les deux ans après l'entrée en vigueur. Force est de constater que nous avons reçu à ce jour neuf rapports, les derniers étant celui du Paraguay et celui de la Lituanie. Cela veut dire qu'une vingtaine d'Etats n'ont pas encore rempli cette exigence de base de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen et d'une obligation de résultat pour chaque Etat partie. Le dialogue constructif sur le rapport national, à la lumière des contributions des autres parties prenantes, permet un véritable état des lieux, comme nous l'avons vu lors de la 4° session avec l'Uruguay et la France et comme nous le verrons cette semaine avec l'Argentine et l'Espagne, avec la même rigueur technique, le même sérieux et le même professionnalisme.

Je sais que d'autres rapports vont être soumis au Comité dans les semaines qui viennent et je m'en réjouis. Cela nous permettra de poursuivre méthodiquement le travail lancé, avec l'adoption lors de cette 5° session des listes de questions (LOI) sur le rapport de l'Allemagne et celui des Pays-Bas, et de prévoir la programmation des prochaines sessions.

Permettez-moi d'insister sur une double contrainte pesant sur le CED. En l'état actuel, le Comité ne peut examiner que 2 rapports et adopter 2 LOI pendant une session de 2 semaines. J'espère que nous pourrons passer à 3 rapports par session, en cas d'urgence, mais à l'évidence nous aurons besoin très rapidement de sessions plus longues, sur le modèle du Comité des droits de l'homme qui examine 6 rapports lors de ses sessions de 3 semaines. Cette montée en puissance du Comité est indispensable pour répondre aux exigences de la

Convention, faute de quoi nous mettrions 10 ans pour examiner les rapports des 40 Etats qui à ce jour sont parties… Or faut-il le rappeler les auteurs de la Convention ont voulu éviter la logique des cycles et la fatigue des rapports, en créant un système beaucoup plus souple et interactif. Il serait dérisoire, faute de moyens, d'accumuler des retards et des délais, contraire à la lettre et à l'esprit de la Convention, alors que l'article 26 §.7 requiert que le Secrétaire Général mette à la disposition du Comité, les moyens qui lui sont « *nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions* ». Nous sommes pleinement solidaire des initiatives de Mme Pillay pour renforcer le système des traités, notamment les moyens requis pour son bon fonctionnement, et espérons que le nouveau délai de 6 mois accordé aux co-facilicateurs permettra de progresser vers un résultat ambitieux. Le CED qui, comme vous le savez M. le directeur, doit assurer la présidence de la réunion des présidents en 2015 est résolu à aller de l'avant, en étroite coopération avec le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme.

Nous devons aussi savoir définir nos priorités. Lorsqu'un Etat n'a pas rendu son rapport, alors que de nombreuses informations inquiétantes nous parviennent, il faudra – le moment venu – organiser un examen approfondi de la situation d'une manière ou d'une autre. La Convention offre des outils diversifiés, mais à l'expérience me semble-t-il, il faudrait imaginer un moyen terme entre d'une part un débat public à Genève, en l'absence de rapport, et d'autre part une enquête sur le terrain sur la base de l'article 33. Là aussi nous devrions explorer les voies du dialogue constructif et de la coopération technique, en évaluant l'état de la législation et les réformes en cours, au contact des pouvoirs publics et de la société civile. En toute hypothèse, l'attentisme et le silence, autrement dit la « politique de l'autruche » ne peuvent être une réponse. Comme les Etats, nous sommes comptables de la mise en œuvre effective de la Convention. Les présences sur le terrain des NU, de plus en plus nombreuses, comme les rapporteurs et experts indépendants sur des situations de pays, ont un rôle à jouer pour rappeler la place centrale de la Convention dans tous les dispositifs de prévention, de lutte contre l'impunité, de consolidation de la justice et de reconstruction de l'Etat.

Mais notre mandat n'est pas seulement une fonction de prévention, nous avons un rôle immédiat de protection. Il nous faudra faire un premier bilan du fonctionnement des actions urgentes en vertu de l'article 30. Le rapport annuel évoque les cinq premiers cas concernant le Mexique. D'autres communications sont intervenues qui seront rendues publiques dans le prochain rapport. La procédure semble désormais connues des familles sur le terrain comme des grandes ONG qui nous saisissent, mais nous sommes particulièrement inquiets des risques d'intimidation et de représailles pour les proches des personnes disparues. Le CED s'associe pleinement aux préoccupations du WGEID, comme nous l'avons fait pour la journée internationale des disparitions forcées, et nous nous réjouissons de la résolution très ferme que vient d'adopter le conseil des droits de l'homme à ce sujet, ainsi que de la mise en place d'un « point focal » au sein du Haut-Commissariat. La clarification de l'articulation des procédures entre le CED et le WGEID sera un point important de notre ordre du jour et j'espère que sur la base du travail préparatoire élaboré par nos deux secrétariats et l'unité des pétitions, nous pourrons aller de l'avant, dans l'intérêt commun.

Nous avons également reçu notre première communication en vertu de l'article 31. Elle a été transmise à l'Etat concerné et je souhaite que la procédure contradictoire soit exemplaire, dans des délais stricts pour éviter là encore, tout retard inadmissible. C'est pour nous l'occasion d'inviter les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait à formuler les déclarations prévues par les articles 31 et 32 pour accepter les communications individuelles et les communications étatiques.

Je ne veux pas anticiper sur les travaux de ces deux semaines qui seront particulièrement denses, avec notamment la réunion conjointe entre le CED et le WGEID. Lors du dialogue interactif qui vient d'avoir lieu à New York, à l'occasion de la présentation de nos rapports respectifs, Ariel Duletzky, le nouveau président-rapporteur du WGEID et moi-même avons souligné la grande complémentarité entre les deux entités, au service d'une cause qui nous dépasse. Nous avons également rencontré ensemble Pablo de Greiff, le l'expert indépendant sur la promotion de la vérité, de la justice de la réparation et des garanties de non-répétition qui a accepté le principe d'une rencontre avec l'ensemble du CED en mars 2014, lors de notre 6° session. D'autres rencontres sont prévues avec des partenaires comme le CICR que je remercie pour son soutien qui nous est très précieux depuis le début.

Nous verrons également les ONG lors de *side-events* et tiens à redire la disponibilité de tous les experts pour des contacts officiels ou informels. Nous aurons des séances privées, non par manque de transparence, comme d'aucuns semblent le croire, mais parce qu'un jeune comité doit définir sa doctrine, dans des débats internes très ouverts, afin de recherche une position de principe commune, clairement assumée par tous. Mais cela ne diminue en rien notre souci de consultations et j'espère que cette session nous permettra d'adopter des règles de méthodologie dans les relations avec la société civile, avant de faire de même avec les institutions nationales.

Encore une fois, ce qui nous anime tous ici, c'est un esprit d'équipe, la recherche du consensus exigeant à partir d'un travail collectif où tous s'impliquent personnellement et s'engagent avec leur science et leur conscience. Nous savons pouvoir compter sur la pleine coopération de toutes les parties prenantes, Etats parties comme ONG. A l'occasion de la remise de la médaille de citoyen d'honneur de la ville de Montevideo à Louis Joinet, l'ambassadeur d'Uruguay m'a parlé de la tâche « *tristement passionnante* » des membres du Comité. Notre mission est passionnante, enthousiasmante même, elle est sans doute lourde, pesante, angoissante parfois, mais elle est riche d'espérance. La force du droit doit remplacer la cruauté de la violence Le droit peut être un rempart, une digue, un havre... Faute de quoi, pour citer un autre poète de la Résistance, Louis Aragon, « *la douleur viendra les mains vides* ».